

MAÎTRE D'OUVRAGE



SCI VALLON D'YS
2 Quai Hoche
44200 NANTES
Tél : 02.40.48.70.48
E-mail : cbipi@wanadoo.fr

COUERON (44220)
" Le Vallon d'Ys "

GEOMETRE - EXPERT

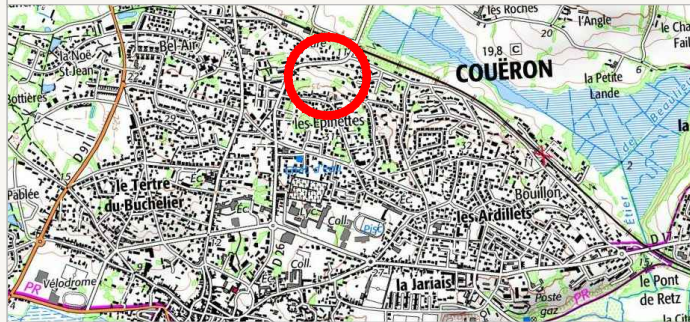


AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

PLAN DE VENTE

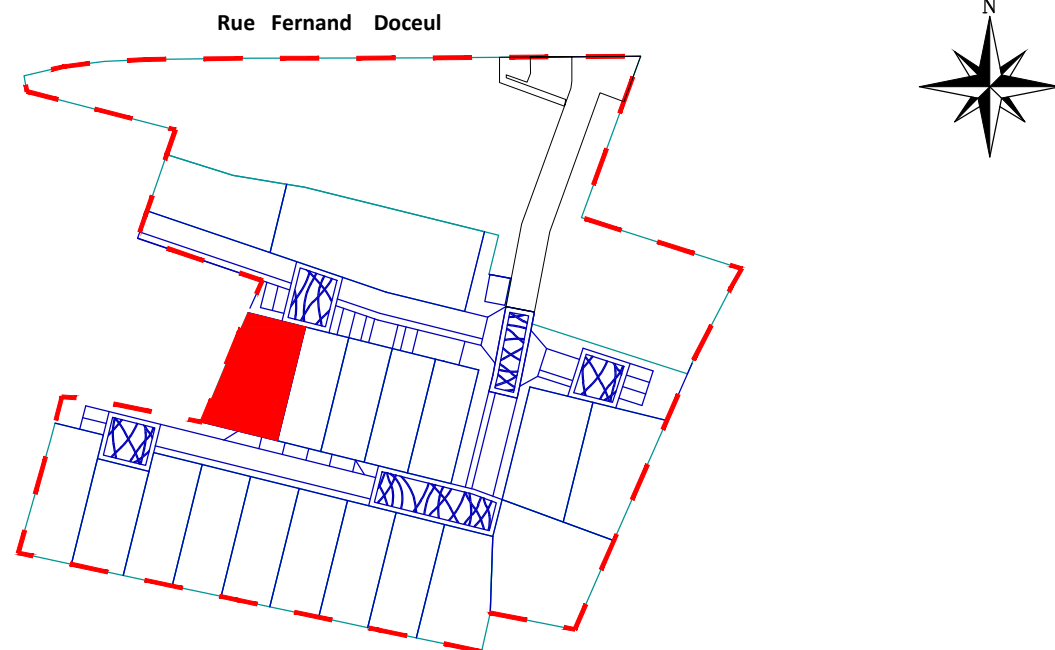
LOT n°17

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	345 m ²
Surface plancher	200 m ²
Cadastre	--
Servitude	NON
N° permis d'aménager	044 047 17 Z3001
Date de l'arrêté	31/05/2017
Dossier	12241-PDV

Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE - URBANISME - CONCEPTION

Dominique DUBOIS
Architecte-
Urbaniste

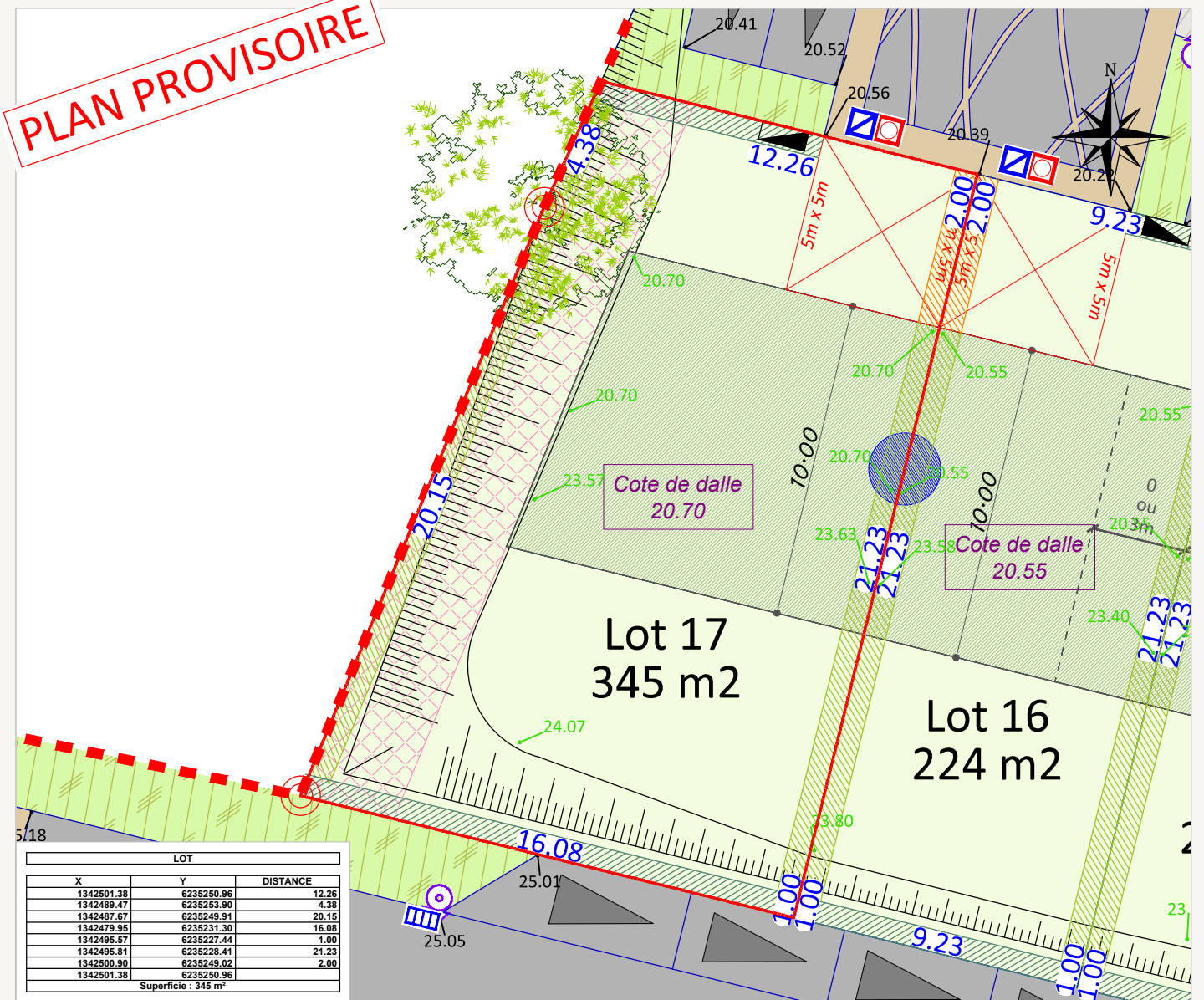
Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06.19.42.22.63
Email : ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

PLAN PROVISOIRE



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/200

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 13/07/2017

LEGENDE

<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du Permis d'Aménager Voie en enrobés Voie en béton balayé Traitement différencié de la voie Espaces verts Lots libres Ilot en locatif social Ilot réservé pour du logement en collectif Zone constructible Zone non-aedificandi 	<ul style="list-style-type: none"> Parking visiteur Parking privés et accès de lot - Position obligatoire (5m x5m) Coffrets techniques (Gaz, Electricité) Arbres, arbrisseaux ou sous-arbrisseaux à planter Arbres existants à préserver Eclairage extérieur Altitude de dalle minimum Borne OGE Accroche obligatoire des volumes Talus 	<ul style="list-style-type: none"> 16.59 Cote de niveau terrain après terrassement 16.59 Cote de niveau projet fini voirie 16.59 Cotation du lot Tabouret EP Tabouret EU Sens d'écoulement hydraulique Clôtures et haies au niveau de la façade principale et en limite de voie et à la charge de l'aménageur Clôture et/ou haie bocagère en limite séparative entre deux parcelles privatives à la charge de l'acquéreur Clôtures et haies en limite d'accès de lot mitoyens et à la charge de l'acquéreur
--	---	--

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- Écoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
- L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
- Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
- Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
- Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.